

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 19-79**

**OBJET : Plan Régional de Prévention  
et de Gestion des Déchets Auvergne-  
Rhône-Alpes - Avis**

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le quatre avril 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 33</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN; Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN ; Gérard ARBOR à Brigitte BIENASSIS ; Martine MACHON à Patrick FALCON ; Evelyne LABRUDE à Jean-Paul CLARET ; Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON</p>
--	---

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux collectivités dans le but de donner un avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) – document qui sera prescriptif - avant le 21 avril 2019. A défaut de délibération avant cette date, l'avis de la CCCC sera réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** que nombreuses d'entre elles, dont le syndicat Savoie Déchets auquel adhère la CCCC, ont fait part à la Région à plusieurs reprises de points problématiques pour le traitement des déchets qui pourraient avoir des répercussions sur leur fonctionnement et leur budget.

**CONSIDÉRANT** que ces remarques n'ont pas été prises en compte dans la dernière version du Plan

**CONSIDÉRANT** les échanges entre plusieurs collectivités ou syndicats en charge de la compétence « traitement »,

**CONSIDÉRANT** la demande de Savoie Déchets à ses collectivités adhérentes de donner un avis défavorable sur la partie traitement du PRPGD, en sollicitant un délai supplémentaire permettant de prolonger la concertation,

**CONSIDÉRANT** les principaux points de blocage énumérés ci-dessous :

- concernant les ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux) : la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie ainsi que l'impossibilité pour certains territoires d'avoir accès, à terme, à une ISDND pour leurs ordures ménagères même en cas de crise
- l'absence de prise en compte de la nature des déchets pour fixer les capacités des ISDND et la limitation des mouvements interdépartementaux de déchets
- les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets : la création de plateformes de mise en balles et la limitation des déplacements des déchets au sein de la Région en cas d'arrêt d'usines, programmés ou non
- la gestion des déchets du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) et des DAE (Déchets d'Activités Economiques) par les producteurs
- la révision du PRPGD après décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses installations et le suivi annuel du Plan

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le 17/04/2019

ID : 038-200040111-20190411-19\_79-DE

SLO

**CONSIDÉRANT** le détail des points soulevés est présenté dans le document de synthèse joint en annexe sous forme de projet de courrier co-rédigé par les principales collectivités et syndicats en charge du traitement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (32 POUR – 1 ABSTENTION)**

- **EMET** un avis défavorable au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17 avril 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNE.